

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3318

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« de la section 2 *bis* du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique et ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.